



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°006/2025/DEDI/NIGER



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

APPEL D'OFFRES POUR

**LA CONSTRUCTION DE 100 ABRIS TRANSITIONNELS EN
BANCO A TOITURE EN MATERIAUX FINIS A DESSA MANGA
DANS LA COMMUNE DE CHETIMARI, DEPARTEMENT DE
DIFFA, DANS LA REGION DE DIFFA**

Financement : PRM - OIM



INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Dans le cadre du renforcement de la résilience, de la cohésion sociale, de la sécurité, de la dignité et le bien-être des populations vulnérables aux conditions d'eau, d'hygiène, assainissement et d'abris dans le département de Diffa, région de Diffa, l'ONG DEDI lance un appel d'offre ouvert pour la construction de 100 abris transitionnels en banco à toiture en matériaux finis dans la commune de Chétimari sur le site de Dessa Manga.

1. GENERALITES

Article 1 : Composition du lot et localisation

Le présent appel d'offre porte sur **la construction, en un seul lot, de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis.**

Les travaux seront entièrement réalisés dans le village ou le site de Dessa Manga, situé dans la commune de Chétimari, région de Diffa.

Aucune répartition en lots n'est prévue. L'ensemble des travaux fait l'objet d'un lot unique couvrant la fourniture des matériaux, la main-d'œuvre et la réalisation complète des ouvrages conformément aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offre.

Département	Commune	Site/Localité	Coordonnées	
			Latitude	Longitude
Diffa	Chétimari	Dessa Manga	13°22' 57	12°43'67

Inéligibilité :

L'Appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires nigériens ou résidents au Niger. La participation est ouverte et s'adresse aux entreprises en règle vis à vis de l'administration fiscale, de la législation du travail et de la réglementation en matière de Sécurité Sociale et possédant les capacités techniques et financières nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Toute offre qui ne remplirait pas ces conditions se verra rejetée au cours de l'analyse des offres.

Article 2 : Critères d'inéligibilité

Pour être admis à concourir, le soumissionnaire ne doit être :

1. En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite est prononcée ;
2. Condamnée pour infraction au Code Pénal ou au Code Général des Impôts prévoyant l'interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
3. Coupables de fautes ayant entraîné leur exclusion temporaire de la passation des marchés par décision motivée de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
4. Affiliées aux consultants ayant contribué à préparer le présent Appel d'Offres ;

Article 3 : Critères d'éligibilité

1. Être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et ne doit pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation de non liquidation des biens, copies dûment légalisées des documents définissant le statut juridique, le lieu d'enregistrement et le principal lieu d'activités) ;
2. Doit produire un certificat d'agrément délivré par l'Administration compétente ;
3. Doit produire la preuve de sa capacité financière (attestation bancaire certifiée prouvant l'existence de fonds propres ou une ligne de crédit et/ou une caution délivrée par une banque agréée et jugés suffisants) ;
4. Les soumissionnaires nationaux doivent être en règle vis-à-vis de l'Administration (Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et législation du travail) ;
5. Les soumissionnaires communautaires et étrangers doivent joindre également, le cas échéant, une attestation d'engagement à payer, par retenue à la source, l'impôt sur les bénéfices des non-résidents, délivrée par les services fiscaux nationaux ou une attestation de non double imposition.

Article 4 : Critère de qualification du soumissionnaire

Les critères font l'objet d'une notation chiffrée dans le cadre de l'évaluation des offres voire tableau en annexe. Néanmoins le maître d'ouvrage pourra requérir les documents ci-dessous étayant la nature des qualifications techniques et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché

1. La liste, les qualifications et l'expérience des principaux responsables et techniciens chargés de l'exécution des travaux du soumissionnaire ;
2. Une liste du matériel essentiel (en propre ou en location) dont dispose le soumissionnaire pour réaliser les travaux ;
3. Éventuellement, une liste des marchés antérieurs accompagnée des attestations de bonne fin d'exécution prouvant l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de travaux similaires ainsi que les informations détaillées sur les travaux et engagements contractuels en cours ;

Article 5 : Délai d'exécution



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

Le soumissionnaire proposera un délai d'exécution qui ne pourra en aucun cas dépasser **(45) jours** pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres, établi en langue française peut être téléchargé sur notre site sur le lien <https://dedi.org/actu/> ou obtenu gratuitement en envoyant un mail à offres_niger@dedi.org ou kouakour@dedi.org du lundi au Vendredi de 8 heures à 17h00mn.

Article 7 : Renseignement complémentaire

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier pourra s'adresser directement, avant la date limite de dépôt des propositions à l'ONG DEDI basée à Niamey, quartier KOIRA KANO, rue KK121, porte N°02, Tél : +227 82824601 ou au siège du bureau de l'ONG DEDI à Diffa, Tél : +227 80073697 ou par mail sur offres_niger@dedi.org ou kouakour@dedi.org

Article 8 : Remise des offres

Les offres présentées conformément aux prescriptions du règlement particulier de l'Appel d'Offres devront être adressées à :

Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI au Niger et **déposées au plus tard le 15/07/ 2025**, à 17h 00mn au siège du bureau de l'ONG DEDI à Niamey, quartier KOIRA KANO, rue KK121, porte N°02, Tél : +227 82824601 ou au siège du bureau de l'ONG DEDI à Diffa, Tél : +227 80073697 ou par mail sur offres_niger@dedi.org

NB : Les offres envoyées après ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

Article 9 : Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le 16/07/ 2025 à partir de 10 heures, dans la salle de réunion de l'ONG DEDI à Niamey.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

NB : l'ONG DEDI se réserve le droit de ne pas donner suite, ou de ne donner qu'une suite partielle, au présent appel d'offres, s'il estime que les offres reçues ne lui paraissent pas acceptables.

Le cas échéant, aucune justification ne pourra lui être demandée de ce fait par les soumissionnaires.



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES N ° 006/2025/DEDI/NIGER



Article 1 : Dispositions préliminaires

Le présent document, intitulé « Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) » a pour objet de préciser les modalités et les conditions de soumission à l'appel d'offres, la procédure de jugement des offres et d'attribution du marché.

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent document, les dispositions réglementaires en République du Niger concernant les modalités et conditions de participation aux appels d'offres publics sont de stricte application.

Dans le présent appel d'offres les termes « soumission » et « offre » sont synonymes.

Article 2 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet **la construction, en un seul lot, de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis** dans la commune de Chétimari sur le site de Dessa Manga.

Article 3 : Constitution du lots et localisation des travaux

Département	Commune	Site/ Localité	Travaux
Diffa	Chetimari	Dessa Manga	Construction de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis

Article 4 : Constitution du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché et comprend les documents énumérés ci-après :

1. Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ou Instructions aux Soumissionnaires ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier de Prescriptions Techniques (CPT) ;
4. Le Cadre du bordereau des Prix Unitaires ;
5. Le Cadre du devis estimatif quantitatif ;
6. Les Formulaires et modèles de documents
7. Les Documents graphiques des ouvrages ;
8. Annexes/modèles de documents



Article 5 : Type d'appel d'offres et conditions de participation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert qui s'adresse aux entreprises :

1. Qui ne sont pas en état de faillite ;
2. Qui ne sont pas en état de cessation de paiement constatée par une décision judiciaire autre que la faillite ;
3. A charge desquelles ne sont pas ouvertes une procédure judiciaire pouvant aboutir à un état de cessation de paiements ou de faillite entraînant le dessaisissement total ou partiel des biens.
4. Qui ne font pas l'objet d'une condamnation judiciaire définitive pour toute infraction affectant sa moralité professionnelle,
5. Qui ne se sont pas rendus coupables de fausses déclarations à l'occasion des renseignements exigibles pour sa participation à un appel d'offres.

Article 6 : Offre Technique

Afin de permettre une comparaison et un jugement des offres, les soumissionnaires devront obligatoirement présenter une offre conforme aux dispositions du CPT.

Article 7 : Offre Financière

La proposition financière de l'entreprise sera présentée sur la base du Bordereau de Prix Unitaires de l'Entreprise et des quantités indiquées dans les Cadres de Devis Estimatifs joints au présent DAO.

Article 8 : Nature Des Prix

Les prix des offres sont fermes et définitifs.

S'il est jugé nécessaire d'exécuter des travaux ou des prestations ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires, les prix unitaires applicables seront définis de commun accord entre les parties prenantes au marché, par assimilation à des prestations ou travaux analogues.

Article 9 : Détail des Prix / Cadre Des Devis Estimatifs

Les propositions financières devront être détaillées selon les prix unitaires non révisables contenus dans le bordereau des prix unitaires et les quantités retenues au cadre du devis estimatif quantitatif. Les prix seront libellés exclusivement en francs CFA. Une fois établis, ils ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire l'objet d'une augmentation ultérieure.

Le soumissionnaire ne doit apporter aucune modification au détail des prix et aux quantités indiquées dans les cadres du Devis Estimatif. S'il constate une anomalie, il doit la signaler au maître d'Ouvrage délégué conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.



Article 10 : Erreurs - Omissions et Modifications

Toute erreur ou omission, susceptible de compromettre la réalisation des travaux dans les règles de l'art et/ou dans le délai prescrit, décelée par le soumissionnaire dans le dossier d'appel d'offres, doit être signalée dans les meilleurs délais afin qu'il puisse établir en temps opportun un additif au dossier d'appel d'offres.

Article 11 : Paraphe et Signature

Tous les documents fournis par le soumissionnaire doivent être paraphés à chaque page et signés à la fin de la dernière page, avec la mention :

Le responsable :

Le .../.../.....

Article 12 : Documents Constituant l'offre du Soumissionnaire

Les documents constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivants :

1. La lettre de soumission complétée, paraphée, datée et signée ;
2. La lettre d'engagement de préfinancement complétée, paraphée, datée et signée ;
3. L'attestation de non faillite de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois ;
4. L'attestation de non exclusion de la commande publique ;
5. Les références juridiques du soumissionnaire : un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté les Statuts définissant la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers. Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s) ;
6. L'attestation de Régularité Fiscale ;
7. Les références techniques du soumissionnaire au cours des cinq dernières années dans des prestations similaires. Ces références doivent être accompagnées des certificats de bonne fin délivrés par les différents maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;
8. La liste du personnel proposé pour être affecté aux travaux ainsi que les curriculum vitae du personnel clé chargé de la direction et la conduite des travaux ;
9. La liste détaillée des moyens (véhicules, engins et matériels techniques) à affecter aux travaux en précisant ceux appartenant à l'entreprise et ceux qui seront recherchés ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, paraphé, daté et signé ;
11. Le Cahier des Prescriptions Techniques, paraphé, daté et signé ;
12. Le cadre de devis estimatif complété, paraphé, daté et signé ;
13. Le cadre de bordereau des prix unitaires complété, paraphé, daté et signé.
14. L'autorisation d'exercice pour les sociétés de droit autre que celui du Niger.

La présentation des pièces ci-dessus énumérées est obligatoire. L'absence ou la non-conformité de l'une d'elle entraînera le rejet de la soumission, à l'exception de l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) ; l'attestation de non-faillite de l'entreprise, datant de moins de trois (3) mois ; l'attestation de non-exclusion de la commande publique, que l'entreprise sélectionnée devra obligatoirement compléter avant la signature du contrat.



Article 13 : Présentation des Offres

1. Chaque offre sera constituée de la façon suivante :

Une enveloppe intérieure « A » intitulée « Offre Administrative et Technique », contenant, en un original plus 2 copies, les pièces numéros 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 et 12.

L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.

2. Une enveloppe intérieure « B » intitulée « Offre Financière » contenant, en un original plus 2 copies, les pièces numéros 1 ; 2 ; 11 et 12.

L'original et les copies des offres sont cachetés comme tels.

3. Les 2 enveloppes précédentes seront placées dans une troisième enveloppe « C » fermée, absolument neutre, et qui portera exclusivement les mentions suivantes :

Dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe :

« REPONSE A L'APPEL D'OFFRES N°006/2025/DEDI/NIGER POUR LA CONSTRUCTION DE 100 ABRIS TRANSITIONNELS EN BANCO AVEC TOITURE EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION FINIS dans la commune de Chétimari sur le site de Dessa Manga dans la région de Diffa. (A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT) »

Au centre de l'Enveloppe : « **Monsieur le Directeur Pays de l'ONG DEDI au Niger** »

Article 14 : Conformité de la Soumission

1. La soumission doit impérativement comporter les pièces demandées ;
2. Tous les documents constituant l'offre du soumissionnaire doivent être rédigés en langue française ;
3. Les pièces administratives et juridiques contenues dans les exemplaires « Original » des offres doivent être des photocopies légalisées.
4. L'offre financière doit être établie conformément aux cadres de devis estimatifs proposés sans aucune modification, sous réserve de la disposition de l'article 10 ci - dessus ;
5. Tous les prix unitaires et forfaitaires doivent être indiqués. Si certains prix sont inclus dans d'autres, le soumissionnaire doit le signaler spécialement dans une note ;
6. L'enveloppe extérieure « C » contenant "l'offre financière" et "l'offre administrative et technique" ne doit porter aucune mention extérieure permettant d'identifier le soumissionnaire ;
7. L'offre doit être remise impérativement au plus tard aux dates et heures limites indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

Article 15 : Moyens Matériels et Humains

Le soumissionnaire présentera pour son entreprise les informations définies ci-après ;



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

1. De façon détaillée la liste et les types de matériels roulant, les outils manuels de chantier et leurs caractéristiques qu'il propose d'utiliser pour la réalisation des travaux.
2. Le type de matériaux utilisés pour la construction des superstructures
3. Une présentation du personnel-clé que le soumissionnaire mettra à disposition pour la bonne exécution du projet, notamment :
 - a) L'effectif total prévu (ouvriers, chefs d'équipe, techniciens, superviseurs, etc.) ;
 - b) Les qualifications, expériences et rôles de chaque catégorie de personnel ;
 - c) L'organigramme fonctionnel du personnel affecté aux travaux.

Article 16 : Références

Les références suivantes seront fournies par le soumissionnaire :

1. Références Juridiques

Le soumissionnaire fournira un extrait du registre de commerce de l'entreprise. Pour les sociétés, il sera présenté la nationalité de l'entreprise, la répartition du capital entre les associés et la nationalité de ces derniers.

Le soumissionnaire indiquera aussi l'adresse de son siège et de sa (ses) représentation(s).

2. Références Techniques

Le soumissionnaire développera essentiellement les références techniques acquises dans la construction des ouvrages d'assainissement ou du bâtiment au cours des cinq (5) dernières années.

Il présentera plus particulièrement la liste des marchés qu'il a réalisés et précisera, sous forme de tableau, pour chaque marché :

- a) Le maître d'ouvrage ;
- b) La nature des prestations ;
- c) Le volume des travaux réalisés ;
- d) L'origine et le montant des financements
- e) L'année d'exécution du marché.

Ces références techniques doivent être visées par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'œuvre relatifs aux marchés référencés ou accompagnées des attestations de bonne fin délivrés par ces derniers.

Article 17 : Renseignements Complémentaires

Tous les renseignements complémentaires relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus en écrivant à l'une des adresses suivantes :

Siège du bureau de l'ONG DEDI à Niamey, quartier KOIRA KANO, rue KK121, porte N°02, Tél : +227 82824601 ou au siège du bureau de l'ONG DEDI à Diffa, Tél : +227 80073697 ou par mail sur offres_niger@dedi.org ou kouakour@dedi.org



Article 18 : Remise Des Offres

Les offres à présenter conformément aux Données Particulières de l'Appel d'Offres devront être déposées au plus tard aux dates et lieux suivants :

Siège du bureau de l'ONG DEDI à Niamey, quartier KOIRA KANO, rue KK121, porte N°02, Tél : +227 82824601 ou au siège du bureau de l'ONG DEDI à Diffa, Tél : +227 80073697 ou par mail sur offres_niger@dedi.org ou kouakour@dedi.org **au plus tard le 15/07/2025, à 17h 00mn.**

NB : Les offres envoyées dépassant ce délai ne seront pas acceptées par l'ONG DEDI.

Article 19 : Ouverture

Les ouvertures des plis se dérouleront en séance publique dans la salle de réunion du bureau de l'ONG DEDI à **Niamey à partir de 10 heures, le 16/07/2025.**

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à participer ou à se faire représenter par une personne dûment mandatée à la séance d'ouverture.

Article 20 : Modalité d'ouverture des plis et d'analyse des offres

1. Ouverture des Plis

L'ouverture des plis sera effectuée de la manière suivante :

Ouverture de l'Enveloppe extérieure « C », celles de l'Offre Administrative et Technique « A » et de l'Offre Financière « B » par la Commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres.

L'ouverture se déroulera en présence des soumissionnaires qui le désirent. Elle permet de :

- a) Prendre connaissance des noms des soumissionnaires et du montant de chaque offre,
- b) Constater la présence ou l'absence des pièces demandées ;
- c) De constater la conformité ou non de la présentation de l'Offre.

2. Evaluation des Offres

Elle sera effectuée par un Comité Ad hoc constitué par des techniciens de DEDI

a) Vérification de la conformité des offres

Le Comité déterminera, dans un premier temps, la conformité des offres. Ainsi, sera éliminé après inventaire et évaluation des pièces contenues dans ces enveloppes, tout soumissionnaire qui :

1. Ne remplit pas les conditions requises pour participer à un appel d'offres ouvert ;

2. N'a pas fourni dans son offre toutes les pièces exigées à l'article 12 « documents constituant l'offre du soumissionnaire » ou, dont l'offre ne respecte pas l'une des dispositions de l'article 14 relatif à la conformité des offres ;
3. Ne présente pas des garanties techniques suffisantes.

Pour les garanties techniques de l'offre : le soumissionnaire doit :

- Justifier l'exécution de façon satisfaisante d'au moins un (01) marché de nature, complexité et volume similaires dans ses références techniques.
- Disposer des moyens essentiels suivants à affecter sur le chantier :

En personnel :

- Un conducteur des travaux : un technicien qualifié ayant à son actif au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la construction (préciser si possible le nombre années d'expériences dans le domaine de la construction des abris transitionnels).
- Un ou plusieurs maçons ayant de l'expérience,
- Des charpentiers.

En matériel minimum :

- 1 véhicule de liaison,
- Des brouettes,
- Des truelles,
- Des pelles
- Des pioches
- Des marteaux
- Des moules à banco
- Tout autres matériels de chantiers
- Fournir une note descriptive de l'organisation et du planning des travaux et des services qui lui sont liés, en conformité avec les moyens en personnel et le nombre de matériel que le soumissionnaire envisage de déployer sur le chantier.

b) Vérification des offres financières

Le Comité des Experts procédera à la vérification des offres reconnues conformes pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- L'omission d'un poste du devis quantitatif – estimatif ou d'un prix unitaire entraîne le rejet de l'offre.
- Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la commission, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et ledit montant sera réputé



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 21 : Attributions des marchés

1. Le Comité des Experts n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
2. Si une soumission n'est pas conforme, elle sera rejetée par la commission et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non - conforme.
3. La méthode d'évaluation sera basée sur la qualité et les coûts : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

a) Les critères d'évaluation des offres sont :

1. Note technique (sur 100 points)

N°	Désignation critère	Note totale
1	Présentation de l'offre (présentation générale 4pts, Respect des consignes 6 pts	10 points
2	Moyens matériels à mettre à la disposition du chantier pour l'exécution du marché	30 points
3	Expérience + Références antérieures dans la réalisation des travaux similaires	25 points
4	Maitrise de l'environnement ou de la zone de travail	15 points
5	Note d'organisation de chantier, planning d'exécution et délai	10 points
6	La présence d'une fiche de cotation des éléments techniques dans le dossier	10 points
	Total	100 points

NB : Toute note technique inférieure à **70 /100** est éliminatoire

2. Note financière (sur 100 points)

Le moins disant bénéficiera de la totalité des 100 points.

La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par le calcul de la moyenne pondérée selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée est calculée comme suit : $NI = MD \times 100 / MI$



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

Où :

1. Ni = Note de l'offre considérée ou NI = NOTE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE
2. MD = Offre moins disante ou MD = L'OFFRE DU MOINS DISANT
3. Mi = Offre considérée ou MI= L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE CONSIDERE

NB : Note de l'offre la moins disante est de : 100 points

La note finale de chaque soumissionnaire = Note offre technique x 0,7 + Note financière x 0,3

Article 22 : Droit de l'ONG DEDI d'accepter ou de rejeter l'une quelconque ou l'ensemble des offres

L'ONG DEDI se réserve le droit

1. D'accepter ou de rejeter toute offre ;
2. D'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres, à un moment quelconque avant l'attribution du Marché, s'il n'a pas obtenu de propositions acceptables, sans recours de responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires concernés.

Article 23 : signature du marché

L'ONG DEDI enverra à l'attributaire le projet de Marché. Dans un délai de sept (7) jours suivant la réception, l'attributaire du marché le signera et le renverra à l'ONG DEDI.

Tout désistement après la signature du contrat entraînera l'application de sanctions conformément aux dispositions prévues dans les clauses contractuelles.

Article 24 : Confidentialité de la procédure

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou les commissions d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Article 25 : Engagement

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, le soumissionnaire reconnaît :

1. S'être assuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement des chantiers, etc....).
2. Avoir lu et accepté les dispositions contenues dans les documents ci-après du dossier d'appel d'offres :



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

- a) Les Données Particulières de l'Appel d'Offres,
- b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- c) Le cahier des Prescriptions Techniques.

Le Directeur Pays de l'ONG DEDI



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Chapitre 1 : Dispositions générales

Ce document a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques, les normes à observer pour la réalisation des travaux. Il laisse cependant à l'Entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution, de la conception du matériel et des techniques à mettre en œuvre. Le maître d'ouvrage entend toutefois disposer d'ouvrages et équipements réalisés et installés selon les normes en vigueur et en parfait état de marche dans les conditions normales et exceptionnelles d'utilisation.

Ce descriptif donné à titre indicatif n'est nullement limitatif. Chaque Entrepreneur soumissionnaire devra obligatoirement prendre connaissance de la totalité du dossier d'appel d'offres et s'être rendu compte sur place des contraintes des sites, du transport et de l'acheminement des matériaux. Il devra faire mention de toutes imprécisions, erreurs ou omissions relevées dans le présent document.

L'Entrepreneur devra tenir compte dans son offre, des sujétions et obligations éventuelles que lui imposent les autres corps d'état ainsi que des calculs techniques.

Définitions :

Le terme "**Maître d'ouvrage**" désigne l'ONG DEDI

Le terme "**Maître d'œuvre**" désigne la **Direction Régionale du Génie Rural de Diffa (DRGR/A)** qui assure la supervision des travaux pour l'assurance qualité. Il est le représentant du maître d'ouvrage.

Le terme "**Entreprise**" désigne l'**attributaire du marché**.

Article 1.1 : Objet du marché

Le présent appel d'offre a pour objet **la construction de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis** dans la commune de chétimari sur le site de Dessa Manga.

Article 1.2 : Localisation des travaux

Le site des travaux de la construction de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis, se situe dans la commune de Chétimari, Région de Diffa.



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

Tableau 1 : Localisation des travaux

Département	Commune	Site/ Localité	Travaux
Diffa	Chétimari	Dessa Manga	Construction de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis

Article 1.3 : Type de marché

Le présent marché est un marché à prix unitaires, forfaitaires, non révisables applicables aux quantités de travaux effectivement exécutés. Le présent marché est libellé en francs CFA.

Article 1.4 : Pièces constitutives du présent marché

1. Les documents contractuels sont, dans l'ordre de priorité :
2. Le Marché de réalisation des travaux,
3. Lettre de soumission,
4. Lettre d'engagement de préfinancement,
5. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
6. Cahier des Prescriptions Techniques (CPT),
7. Directives de passation des marchés de l'ONG DEDI,
8. Bordereau des prix unitaires et devis estimatif,
9. Liste du personnel et du matériel,
10. Les notes de calculs et plans.

Chapitre 2 : Exécution des travaux

Article 2.1 : Description des travaux

La description des travaux à exécuter est donnée dans le Cahier de Prescription Techniques.

Article 2.2 : Ordre de service de démarrage des travaux

L'ordre de service de démarrage des travaux sera donné par le maître d'ouvrage ou son représentant, avec accusé de réception.

Dès sa réception, l'entreprise disposera d'une (1) semaine pour commencer de façon effective les travaux.

On entend par commencer les travaux non seulement l'installation et l'approvisionnement des chantiers, mais aussi le démarrage effectif des activités

Au-delà de ce délai le marché deviendra résiliable conformément à l'article 4.1



Article 2.3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution contractuel est fixé à 45 jours calendaires, à compter de la date stipulée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 2.4 : Qualité des travaux

Les ouvrages ainsi que les équipements doivent être de qualité en tout point conforme aux prescriptions du CPT. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils seront refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entreprise.

Article 2.5 : Contrôle des travaux

L'exécution du marché est placée sous le contrôle du maître d'œuvre, désigné par le maître d'ouvrage délégué. Le maître d'œuvre ou son représentant est la seule habilité à donner des directives relatives à l'exécution des travaux. L'Entreprise demeure la seule responsable de l'exécution des travaux.

Article 2.6 : Conformité des matériaux

L'Entreprise est tenue, pendant toute la durée du marché, de soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les matériaux qu'elle se propose de mettre en œuvre pour exécuter les prestations décrites dans le CPT, suffisamment tôt pour permettre les essais et vérifications jugés nécessaires par ce dernier.

Malgré cette approbation, l'entreprise reste la seule responsable de la conformité des matériaux.

Article 2.7 : Réunions de chantier

L'Entreprise sera tenue d'assister à toutes les réunions périodiques fixées par le maître d'œuvre. Elle en sera tenue informée par écrit ou verbalement. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal.

Le représentant de l'entreprise devra avoir le pouvoir de donner les instructions immédiates sur le chantier et de prendre les décisions d'ordre administratif, technique et financier.

Article 2.8 : Conduite de chantier

L'entreprise tiendra un cahier de suivi de chantier. Dans ce document seront consignés toutes les instructions du maître d'œuvre, il est impératif et devra quotidiennement être mis à jour. Il sera tenu en permanence à disposition du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Article 2.9 : Modification des quantités et travaux supplémentaires

Les modifications des quantités de travaux n'excédant pas trente pour cent (30%) à la hausse comme à la baisse ne pourront donner lieu à une modification du délai d'exécution.

Toute modification au-delà de ce pourcentage pourra faire l'objet d'une révision du délai d'exécution. Dans ce cas, l'Entreprise fournira au maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires à la justification de la modification du délai. En cas d'approbation par le maître d'ouvrage, la modification du délai fera l'objet d'un avenant au contrat.

Les travaux supplémentaires approuvés feront l'objet d'un avenant, établi sur la base des prix donnés dans le bordereau des prix unitaires de l'Entreprise et devront être effectués dans un délai convenu d'accord parties.

Les travaux pour lesquels il n'existe pas de prix spécifiques feront l'objet d'un bordereau de prix complémentaire. Ils seront analysés et déterminés sur la base des prix des travaux analogues ou comparables figurant au bordereau des prix unitaires de l'Entreprise.

Article 2.10 : Responsabilité vis-à-vis des tiers

L'entreprise est seule responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient être causés, tant aux personnes qu'aux biens, tant du fait des travaux qu'au passage du matériel employé à proximité ou sur le(s) chantier(s).

Article 2.11 : Réception technique

Lorsque la totalité des travaux sera terminée sur le chantier, une réception technique aura lieu en présence de l'Entreprise, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

En cas de défauts, non-conformité ou travaux incomplètement exécutés, l'Entreprise sera tenue d'effectuer les modifications appropriées. Lorsque les corrections demandées seront réalisées, un procès-verbal attestant que les travaux pourront être réceptionnés, sera signé par l'Entreprise, le maître d'ouvrage délégué et le maître d'œuvre.

La réception technique n'exclut pas les réserves qui pourraient être émises lors de la réception provisoire.

Article 2.12 : Réception provisoire

L'Entreprise sera tenue de formuler par écrit, avec accusé de réception, au maître d'ouvrage, sa demande de réception provisoire au moins trois (3) jours ouvrables avant la date à laquelle les travaux seront achevés.

La réception provisoire devra s'effectuer en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et de l'Entreprise ou de leurs représentants, à la date mentionnée par l'Entreprise dans sa demande.



Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé par toutes les parties.

En cas de constatation d'inexécution partielle des travaux, d'éventuelles imperfections ou malfaçons, la réception provisoire ne sera pas prononcée, et l'Entreprise sera tenue d'effectuer les corrections nécessaires avant de demander à nouveau la réception provisoire.

En cas de défauts mineurs, la réception provisoire peut être prononcée sous réserve que l'Entreprise les corrige dans un délai fixé dans le procès-verbal de réception provisoire.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise titulaire du marché.

Article 2.13 : Réception définitive

Comme pour la réception provisoire, l'Entreprise sera tenue de provoquer la réception définitive par écrit adressé au maître d'ouvrage.

La réception définitive sera prononcée trois (03) mois après la réception provisoire et devra s'effectuer en présence du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué et de l'Entreprise ou de leurs représentants.

Elle donnera lieu à un procès-verbal dûment signé par les représentants cités précédemment. Une attestation de bonne exécution des travaux sera éventuellement délivrée à l'Entreprise par le maître d'ouvrage.

Article 2.14 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à trois (03) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant ce délai, l'Entreprise est mise en demeure par le maître d'ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'exécution non conforme, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise. Dans ce cas, le maître d'ouvrage retiendra 5% du montant total nécessaires au paiement des dépenses engagées.

Chapitre 3 : dispositions financières

Article 3.1 : Montant du marché

Le montant du marché est de : Francs CFA.

Le montant s'entend hors taxes et hors droits de douane.

Article 3.2 : Régime fiscal et douanier



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

Selon la loi N° 94 – 023 du 06 Septembre 1994 portant régime fiscal des marchés publics financés sur les fonds extérieurs, le présent marché est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que de toute taxe de nature ou d'effet équivalent.

Toutefois l'entreprise est tenue d'en effectuer la demande par écrit dans un délai de vingt (20) jours à compter de la signature du marché ; passé ce délai, aucune demande d'exonération ne pourra être prise en compte.

L'entrepreneur s'engage à utiliser exclusivement les matériaux dont il demande l'exonération dans le cadre du présent marché.

Toutes les démarches administratives afférentes à l'exonération restent du seul ressort de l'entreprise, le Maître d'œuvre se limitant à la délivrance d'une attestation de destination finale.

L'Entrepreneur est aussi tenu de payer l'acompte sur l'Impôt sur le Bénéfice (anciennement Bénéfice Industriel et Commercial ou BIC), sauf en cas de présentation d'une dispense relative à l'objet délivrée par les services administratifs compétents.

Article 3.3 : Actualisation et révision

Conformément à l'article 1.3 des Dispositions Générales, le présent marché ne prévoit ni actualisation ni révision des prix.

Article 3.4 : Préfinancement des activités

Le titulaire du marché s'engage à préfinancer intégralement l'exécution des prestations objet du présent marché. Aucune avance de démarrage ne sera accordée, quel qu'en soit le montant.

Le paiement interviendra uniquement après la réception technique et provisoire de l'ensemble des travaux, constatée par le maître d'ouvrage, et sur présentation d'une facture en bonne et due forme.

Une retenue de garantie de cinq pour cent (5%) sera appliquée sur le montant total du marché, conformément aux dispositions prévues à l'article relatif aux garanties contractuelles.

Article 3.5 : Décomptes et procédures de paiement

Les paiements à l'Entreprise seront effectués sur la base des situations de travaux établies par l'Entreprise et approuvées par le maître d'ouvrage.

Les décomptes seront établis conformément aux modalités définies par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage procédera au paiement des décomptes dans les délais légaux, à compter de la date de leur réception.

Article 3.6 : Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à Cinq pour cent (5%) du montant total des travaux à exécutés.

La retenue de garantie sera restituée à l'Entreprise à l'issue de la réception définitive. Cependant, en cas de constatation d'éventuelles imperfections ou malfaçons, l'Entreprise sera tenue d'effectuer les corrections nécessaires avant de demander à nouveau la réception définitive.

En cas de refus ou d'exécution non conforme, le maître d'ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux par un prestataire de son choix, aux frais et risques de l'Entreprise. Dans ce cas, le maître d'ouvrage prélèvera sur la garantie de l'entreprise les sommes nécessaires au paiement des dépenses engagées.

Article 3.7 : Pénalités de retard

Les pénalités sont fixées à 1/2000ème du montant initial du marché par jour calendaire de retard.

Ces pénalités interviendront de plein droit sur simple constatation du dépassement du délai contractuel sans qu'il soit besoin d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable.

Ces pénalités seront prélevées sur les décomptes adressés par l'Entreprise ou si nécessaire sur la retenue de garantie.

Chapitre 4 : Dispositions diverses**Article 4.1 : Résiliation du marché**

Le présent marché peut être résilié de plein droit par le maître d'ouvrage dans les cas suivants, et ce quel que soit l'avancement des travaux, sans préjudice d'une demande en dommages et intérêts pour non-exécution :

1. A l'échéance du contrat,
2. Lorsque le montant des pénalités atteindra cinq (5) % du montant initial du marché,
3. En cas de non-respect des engagements pris par l'Entreprise dans sa soumission,
4. Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les ordres de services ou directives du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage,
5. Au cas où l'Entreprise ne respecterait pas les règles de l'art,
6. En cas de faillite de l'Entreprise, excepté si le maître d'ouvrage accepte les offres qui pourraient éventuellement lui être faites par les créanciers pour la continuation de l'Entreprise,
7. En cas de liquidation, si l'Entreprise n'est pas autorisée par le tribunal à continuer l'exploitation de son industrie.
8. En cas de Force Majeure, conformément à l'article 4.6 du présent marché,

Quel que soit le motif de la résiliation du marché, les travaux conformes au CPT, réalisés à la date de la résiliation, seront rémunérés.



Article 4.2 : Sous-traitance

Les sous-traitances éventuelles devront recevoir au préalable l'agrément du maître d'ouvrage délégué sous la forme d'un acte écrit les autorisant.

Les sous-traitants travailleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise. Ils devront satisfaire aux mêmes conditions que celles fixées à l'Entreprise.

En tout état de cause, l'Entreprise reste l'unique responsable de la qualité des travaux réalisés sur son chantier.

Article 4.3 : Sauvegarde de l'Environnement

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement, conformément aux lois et règlement en vigueur au Niger. En cas de dommages et/ou infractions, la responsabilité et les frais seront à la charge de l'Entreprise.

Article 4.4 : Garantie d'exécution

L'entreprise s'engage à exécuter, avec le matériel qu'elle propose, tous les travaux dans les règles de l'art quelles que soient les conditions géologiques.

Article 4.5 : Cas de Force Majeure

On entend par force majeure dans l'exécution des travaux du présent marché tout acte ou événement extérieur, imprévisible, irrésistible, incontrôlable et indépendant de la volonté des parties.

Article 4.6 : Clause anti-corruption

Les contractants s'engagent à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour eux-mêmes ou pour autrui directement ou indirectement des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

Article 4.7 : Approbation du Marché

Le présent marché ne devient définitif qu'après son approbation par la représentation de l'ONG DEDI au Niger

Lu et accepté par



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

Le Directeur de l'Entreprise

A, le

Approuvé par la Représentation de l'ONG DEDI Niger

Niamey, le



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)



Chapitre I : Prescriptions techniques

Article 1 : objet du marché

Le présent appel d'offre a pour objet **la construction de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis** dans la commune de Chétimari sur le site Dessa Manga.

Le présent CPT précise les moyens à mettre en œuvre et indique le type d'ouvrage qui devra être exécuté.

Article 2 : Localisation et de construction des abris

Les travaux constitués en un seul Lot se localisent dans la commune de Chétimari situées dans le département de Diffa, région de Diffa.

Département	Commune	Site/ Localité	Travaux
Diffa	Chétimari	Dessa Manga	Construction de 100 abris transitionnels en banco avec toiture en matériaux de construction finis

Article 3 : Prescriptions communes

Tous les matériaux, équipements et ouvrages à réaliser dans le cadre du présent marché doivent être conçus de manière à permettre une **utilisation simple, un entretien aisé et une durabilité appropriée**. Les ouvrages devront répondre aux conditions normales d'utilisation dans un contexte sahélien, notamment en termes de résistance à l'humidité, à la chaleur, au vent et aux nuisibles.

Les matériaux utilisés (notamment le banco, le bois, les fixations, etc.) devront assurer **la stabilité, la sécurité et la durabilité** des abris sans défaillance durant toute la durée d'usage prévue. Les toitures devront être réalisées avec des matériaux finis assurant une protection efficace contre les intempéries.

Article 4 : Composition des abris transitionnels en banco

Chaque abri transitionnel en banco se compose des éléments suivants :

1. Caractéristiques techniques générales :

Type d'abri	Abris en banco (Chambre + Salon)
Surface totale (sans prendre en compte les épaisseurs du banco)	24.42 m ²
Hauteur du mur avant	2,90 m
Épaisseur des murs	15 cm (Banco)
Toiture	Tôle ondulée galvanisée d'épaisseur 0.20 mm
Revêtement sol	Banco

2. Dimensions des pièces

Pièce	Dimensions (m)	Surface (m ²)
Salon (sans prendre en compte les épaisseurs du banco)	4,40 × 3	13,2
Chambre (sans prendre en compte les épaisseurs du banco)	4,40 × 2,55	11,22
Total		24,42

3. Ouvertures

Type	Quantité	Dimensions (cm)
Porte (Extérieure)	1	200 × 90
Fenêtres	2 (1/ pièce)	45 × 45

Article 5 : Description et conditions générales de qualité des matériaux
1- Banco
Description :

- a) Le banco est un matériau de construction local constitué de terre crue moulée en briques, puis séchée à l'air libre. Il est utilisé pour l'élévation des murs des abris transitionnels dans les zones sahéniennes grâce à sa bonne capacité thermique.
- b) Épaisseur du banco : 15 cm
- c) Hauteur du banco : 20 cm
- d) Longueur du banco : 40 cm

Conditions générales de qualité :

- a) La terre utilisée doit être homogène, exempte d'impuretés, de déchets végétaux, de graviers grossiers ou de matière organique.
- b) La terre est malaxée avec de l'eau, à l'aide d'un moule en bois, puis séché à l'ombre, puis au soleil pendant au moins 7 à 10 jours, selon les conditions climatiques
- c) Elle doit présenter une bonne cohésion après séchage et contenir une proportion d'argile suffisante pour garantir une tenue mécanique minimale.
- d) Les briques doivent être rectilignes, solides et bien compactées.
- e) Elles ne doivent présenter ni fissures importantes, ni cassures, ni déformation notable.
- f) Aucune brique endommagée ne devra être intégrée à la construction.
- g) Un test d'échantillon (brique témoin) pourra être exigé pour validation avant production.

2- Chaînage haut sous la toiture

Description

- a) Le chaînage haut est une ceinture en béton armé réalisée en partie supérieure des murs, juste sous la charpente. Il a pour fonction d'assurer la solidité, la cohésion et la stabilité de la superstructure, en répartissant les charges de la toiture et en améliorant la résistance aux efforts latéraux (vent, dilatation thermique, etc.).
- b) Le ciment employé sera du ciment Portland Artificiel CPA 325 livré en sac de 50 kg.

Conditions générales de qualité :

- a) Le chaînage doit être droit, continu, sans défauts majeurs.
- b) L'alignement horizontal doit être parfait pour assurer une bonne assise de la charpente.
- c) Toute non-conformité structurelle entraînera la démolition et la reprise à la charge de l'entrepreneur.
- d) L'échantillonnage du béton pour contrôle peut être exigé à tout moment par le maître d'ouvrage.

3- Linteaux pour les portes et fenêtres

Description :

- a) Le linteau est un élément horizontal posé au-dessus des ouvertures (portes et fenêtres), destiné à supporter les charges provenant du mur situé au-dessus.
- b) Le linteau est posé à plat dans l'alignement supérieur de l'ouverture (porte ou fenêtre), sur un appui stable dans le mur.
- c) Planche de longueur 1,20 mètre X largeur 14 cm et 3 cm d'épaisseur
- d) Il doit être bien calé et de niveau, sans jeu, pour éviter tout affaissement ultérieur.

- e) Les extrémités du linteau seront engagées d'au moins 15 cm dans la maçonnerie de chaque côté de l'ouverture.
- f) Les murs en banco seront ensuite montés au-dessus du linteau avec précaution, en répartissant les charges.

Conditions générales de qualités :

- a) Le bois doit être sec, sans fissure majeure, sans attaque visible d'insectes.
- b) Toute planche fendue, vrillée ou non conforme aux dimensions sera refusée.
- c) Le bois utilisé doit être d'origine contrôlée et convenablement traité avant l'utilisation.
- d) L'entrepreneur présentera un échantillon pour approbation avant approvisionnement massif.

4- Charpente**Description :**

- a) Les lattes sont utilisées pour former l'ossature secondaire destinée à supporter la couverture (feuilles de tôle). Elles assurent également la solidité et la stabilité de la toiture.
- b) Lattes de section conforme aux plans longueur 5 m X largeur 8 cm X épaisseur 4 cm
- c) Les lattes seront posées horizontalement, espacées selon les prescriptions techniques
- d) Elles seront clouées ou fixées solidement avec des pointes adaptées

Conditions générales de qualité :

- a) Une vérification de l'alignement et du niveau sera effectuée avant pose de la couverture.
- b) Tout bois endommagé, mal traité ou déformé sera immédiatement remplacé par l'entrepreneur, à ses frais.
- c) Le bois doit être débité droit, sans nœuds excessifs, sans fissures profondes, et exempt d'attaques biologiques visibles.
- d) Tout bois non traité ou mal traité sera refusé par le maître d'œuvre.
- e) L'entrepreneur soumettra un échantillon pour approbation préalable.

5- Matériaux de fixation**Description :**

- a) Pointe à chapeau : Clous en acier avec tête large
- b) Pointe sans chapeau de 80 ou 90 : Clous en acier standard sans tête large
- c) Fil de fer galvanisé à chaud : diamètre 1,5 mm à 2 mm

Conditions générales de qualités :

- a) Tous les matériaux de fixation doivent être neufs, propres, non rouillés, et adaptés à l'usage prévu.
- b) Tout matériel non conforme (rouillé, tordu, cassant, de mauvaise dimension) sera rejeté immédiatement par le maître d'œuvre.
- c) L'entrepreneur fournira un échantillon de chaque type de fixation pour validation avant l'utilisation en quantité.
- d) L'approvisionnement doit être suffisant pour garantir la continuité des travaux.

6- Toiture**Description :**

- a) La toiture des abris doit être réalisé à partir des feuilles de tôle ondulée galvanisée fixées sur une charpente en bois. Elle assure la protection contre les intempéries (pluie, vent, soleil) et contribue à la durabilité des abris. Elle doit être posée avec soin, dans les règles de l'art, pour garantir l'étanchéité et la sécurité.
- b) Tôle ondulée galvanisée d'épaisseur minimale : 0,20 mm
- c) Pose avec chevauchement et fixation à clous spéciaux avec rondelles
- d) Débord de toit : minimum 30 cm
- e) Dimensions standards : environ 2,00 m x 0,90 m (ou selon disponibilité locale)
- f) Inclinaison recommandée : supérieure à 20 % pour l'évacuation des eaux de pluie

Conditions générales de qualité :

- a) Les tôles doivent être neuves, non rouillées, sans perforation ni déformation.
- b) Toute tôle présentant une déformation, rouille, ou pliure importante sera immédiatement rejetée.
- c) La galvanisation doit être régulière et complète, garantissant une protection durable.
- d) Un prototype de couverture pourra être exigé pour validation par le maître d'œuvre avant poursuite des travaux.

7- Menuiseries**Description :**

- a) Porte en tôle : c'est une porte à couverture sur barre sur laquelle est montée une feuille entière de tôle ondulée de 2 mètres de long sur 0,9 mètre de large et qui porte sur une targette pouvant recevoir un cadenas.
- b) Le cadre, légèrement plus haut et plus large sur lequel est fixé le battant à l'aide de 02 paires de paumelles réparties proportionnellement sur la longueur du cadre.
- c) Fenêtre en tôle : c'est une fenêtre à couverture sur barre sur laquelle est montée une feuille de tôle ondulée de 0,45 mètres de long sur 0,45 mètre de large et qui porte un loquet,



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

- d) Le cadre, légèrement plus haut et plus large sur lequel est fixé le battant à l'aide de 02 paires de charnière réparties proportionnellement sur la longueur du cadre.

Conditions générales de qualité :

- a) Toutes les tôles utilisées doivent être galvanisées, exemptes de rouille, trous, bosses ou bavures coupantes.
- b) battants doivent pouvoir s'ouvrir et se fermer facilement, sans friction excessive.
- c) Les Les systèmes de fermeture (verrou) doivent être fonctionnels, solides et faciles à manipuler.
- d) Aucune aspérité coupante ne doit être laissée visible.
- e) Les cadres de portes et fenêtres seront scellés solidement dans la maçonnerie (banco)
- f) L'alignement vertical et horizontal doit être strictement respecté pour garantir l'esthétique et la fonctionnalité.
- g) L'entrepreneur devra présenter un prototype de porte et de fenêtre pour validation avant production en série.

8- Le lestage des tôles

Description

- a) Le lestage des tôles consiste à poser des briques de 15 en ciment sur la toiture en tôle ondulée afin de renforcer la stabilité de la couverture face aux vents violents courants
- b) Améliorer la durabilité et la résistance de la toiture ;
- c) Réduire les risques d'accidents liés à la chute de tôles ;
- d) Protéger les occupants et les biens à l'intérieur des abris

Conditions générales de qualité :

- a) Le lestage doit être solide et uniforme.
- b) Aucun élément ne doit reposer sur le bord tranchant des tôles (risque de perforation).
- c) Tout déplacement ou défaut constaté devra être corrigé sans délai par l'entreprise.
- d) Le lestage doit être réalisé après la pose complète de la toiture, en s'assurant de la stabilité de la charpente.
- e) Aucune brique instable ne doit être utilisé.
- f) L'entrepreneur devra s'assurer que les briques de lestage ne risquent pas de glisser ou de tomber, en particulier sur les zones accessibles.

Article 6 : Qualité des matériaux et fournitures utilisés

1. Dispositions générales



L'entrepreneur soumettra à l'approbation du maître d'œuvre les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des travaux. D'une façon générale, un contrôle de conformité entre les matériaux et/ou matériels proposés et ceux utilisés sera effectué en totalité ou par échantillonnage au cours des travaux. Tout produit, matériel ou matériau jugé défectueux ou ne répondant pas aux critères retenus par le maître d'œuvre et proposés par l'entreprise devra être remplacé sans délai par l'entreprise et à ses frais.

Toute interruption de chantier due à ce motif ne pourra donner lieu à aucun dédommagement ni délai supplémentaire.

2. Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement avant la notification de démarrage des travaux.

Cette visite aura pour but de constater :

- a) La conformité des matériels proposés dans l'offre,
- b) La compatibilité entre les capacités des matériels proposés, les clauses techniques du CCT et les délais d'exécution.



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

La proposition financière comprendra une ventilation détaillée des coûts unitaires. La proposition financière doit clairement indiquer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres. Les offres financières respecteront le cadre de prix ci-dessous.

Le soumissionnaire pourra adapter la proposition financière selon ses capacités techniques et opérationnelles, tout en respectant le cahier des charges et les exigences du présent appel d'offres.

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF TEMOIN POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 100 ABRIS TRANSITIONNELS EN BANCO AVEC TOITURE EN MATÉRIAUX FINIS					
N°	Désignation	Unité	QTE	P. U (en chiffre)	Montant (en chiffre)
1	Banco (brique)				
2	Traçage de l'implantation				
3	Tôles ondulées galvanisée (2 m de longueur et 0,90 m de largeur)				
4	Fouille pour la fondation				
5	Élévation des murs				
6	Ciment pour le chaînage haut				
7	Linteaux pour les portes et fenêtres				
8	Lattes pour la charpente				
9	Pointe de 80 ou 90 pour la fixation des lattes				
10	Fil de fer galvanisé pour la fixation des lattes				
11	Pointe à chapeau pour la pose des tôles				
12	Brique en ciment pour le lestage des tôles				
13	Porte en tôle galvanisée				
14	Fenêtre en tôle galvanisée				
15	Targette ou verrou				
16	Paumelle				
17	Terrassement du sol en banco				



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

18	Main d'œuvre				
Total					

Arrêté le Montant du Présent Devis à la Somme de : (...) Francs CFA

Le Soumissionnaire (Signature et Cachet)

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF TEMOIN POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 100 ABRIS TRANSITIONNELS EN BANCO AVEC TOITURE EN MATÉRIAUX FINIS

N°	Désignation	Unité	QTE	P. U (en lettre)	Montant (en lettre)
1	Banco (brique)				
2	Traçage de l'implantation				
3	Tôles ondulées galvanisée (2 m de longueur et 0,90 m de largeur)				
4	Fouille pour la fondation				
5	Élévation des murs				
6	Ciment pour le chaînage haut				
7	Linteaux pour les portes et fenêtres				
8	Lattes pour la charpente				
9	Pointe de 80 ou 90 pour la fixation des lattes				
10	Fil de fer galvanisé pour la fixation des lattes				
11	Pointe à chapeau pour la pose des tôles				
12	Brique en ciment pour le lestage des tôles				
13	Porte en tôle galvanisée				
14	Fenêtre en tôle galvanisée				
15	Targette ou verrou				
16	Paumelle				
17	Terrassement du sol en banco				



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

18	Main d'œuvre				
Total					

Arrêté le présent devis à la somme de : ...(En lettre)...(En chiffre) Francs CFA

Le Soumissionnaire (Signature et cachet)



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PLANS DES OUVRAGES



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

1. Plan 01 : Plan de cote ;
2. Plan 02 coupe transversale ;
3. Plan 03 : Abri-façade avant ;
4. Plan 04 : : Abri-façade arrière ;
5. Image 1 : Brique en banco ;
6. Image 2 : Lattes
7. Image 3 : Tôle ondulée galvanisée
8. Image 4 : Disposition du linteau
9. Image 5 : Chaînage haut sous la toiture
10. Image 6 : Porte
11. Image 7 : Fenêtre





DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement



FACADE AVANT

Plan 3 : Vue avant de l'abri en banco"

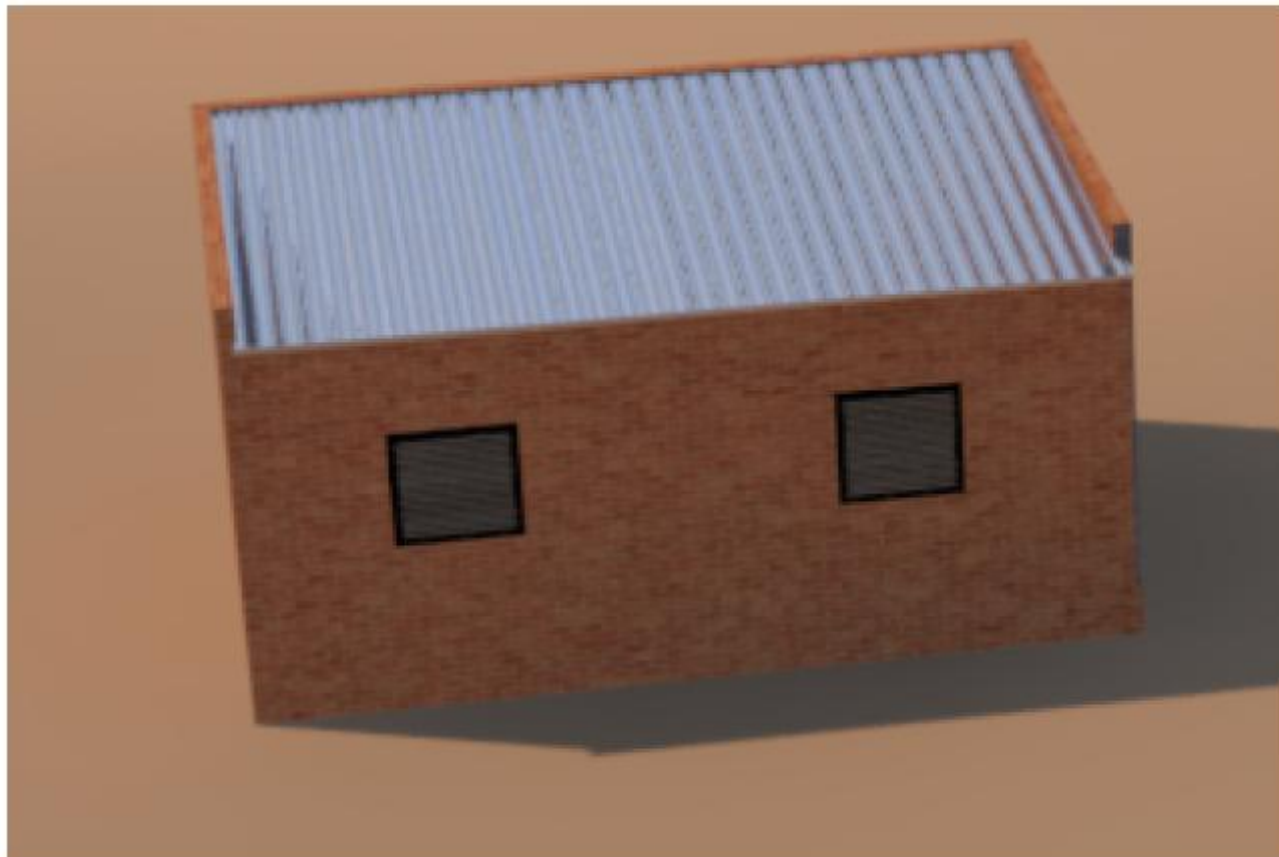


DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement



FACADE ARRIERE

Plan 4 : Vue arrière de l'abri en banco



Image 1 : Brique en banco (Dimensions : 40 x 20 x 15 cm)



Image 2 : Lattes



Image 3 : Tôle ondulée galvanisée épaisseur 0.20 mm



Image 4 : Disposition de linteau

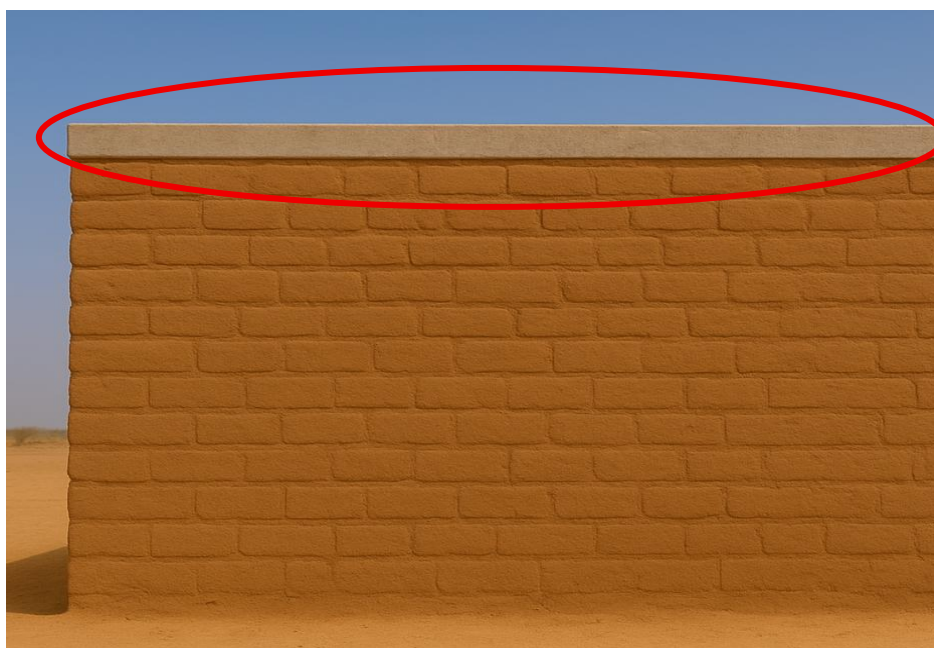


Image 5 : Chaînage haut sous la toiture



Image 6 : Porte



Image 7 : Fenêtre



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

ENGAGEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE



Article 1 : Lettre d'engagement de soumission

Tout soumissionnaire doit joindre à son offre une lettre d'engagement signée, attestant de sa volonté de participer au présent appel d'offres, d'avoir pris connaissance de toutes les contraintes techniques et logistiques liées à l'exécution des prestations, et d'accepter sans réserve les conditions générales définies dans le présent DAO.

LETTRÉ D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Nous,.....Représentant l'entrepriseayant examiné les documents d'appel d'offres N° 006/2025/DEDI/NIGER, nous proposons de fournir, en totalité/ou en partie, les services visés pour un taux forfaitaire de :.....FCFA

Et nous nous engageons, si notre offre est acceptée pour exécuter la prestation dansjours à partir de la date de signature du contrat.

Par le simple fait de soumissionner au présent appel d'offres, nous reconnaissons s'être rassuré de toutes les difficultés et sujétions liées à l'exécution des prestations (nature des terrains, état des pistes, difficultés d'approvisionnement, le contexte sécuritaire, etc....).

Nous comprenons et acceptons que DEDI n'est pas tenu de choisir le prix le plus bas sur une offre qui ne peut être reçue, et que toutes les soumissions peuvent être rejetées sans en donner des raisons pour un tel rejet.

Nous comprenons également que, sous réserve des dispositions budgétaires, la quantité initialement spécifiée dans l'appel d'offres peut être revue et les soumissionnaires retenus seront avisés en conséquence.

En outre, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ONG DEDI ou la commission d'évaluation des offres sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'ONG DEDI ou la commission dans l'examen des offres ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

En fin, nous comprenons également que les coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions sont à la charge des soumissionnaires. DEDI n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit la conduite ou l'issue du processus de sélection.

Nom de la personne représentant l'entreprise,

Fonction,

Date Signature plus cachet de l'entreprise

Article 2 : Lettre d'engagement de préfinancement



DEVELOPPEMENT - EQUITE - DURABILITE - ET INNOVATION

Représentation – NIGER, Niamey, Quartier KOIRA KANO, Rue KK 121 Porte N° 02

Tel. (+227) 92930354/ info@dedi.org / www.dedi.org / BP 506 Niamey

L'innovation et la technologie comme moteur du développement

Le soumissionnaire devra également joindre une lettre d'engagement de préfinancement par laquelle il s'engage, en cas d'attribution du marché, à assurer le démarrage et l'exécution des prestations conformément au calendrier contractuel, sans condition de mobilisation préalable des fonds par le maître d'ouvrage. Cette disposition vise à garantir la réactivité dans la mise en œuvre des interventions.

LETTRE D'ENGAGEMENT DE PRÉFINANCEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Nous, soussignés :, représentée par, agissant en qualité de, ayant son siège social à, numéro d'enregistrement RCCM :, NIF :,

Par la présente, nous nous engageons à préfinancer les travaux objet du présent appel d'offres N°006/2025/DEDI/NIGER, dans le respect du calendrier contractuel, sans solliciter d'avance de démarrage ni de paiement partiel avant la réception complète des ouvrages.

Le paiement des prestations interviendra uniquement après la réception technique des travaux, sur présentation d'une facture accompagnée d'un procès-verbal de réception signé par les parties.

Nous prenons cet engagement en toute connaissance des obligations que cela implique et nous nous engageons à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché.

Nom de la personne représentant l'entreprise,

Fonction,

Date Signature plus cachet de l'entreprise